

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 142-2021, 24 février 2021

CONCERNANT le ministre responsable de la Lutte contre le racisme

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), le ministre responsable de la Lutte contre le racisme exerce, au sein du ministère du Conseil exécutif, les responsabilités suivantes :

1° conseiller le gouvernement sur toute question qui concerne la lutte contre le racisme;

2° en collaboration avec les ministres concernés et les partenaires de la société civile, proposer au gouvernement des mesures en vue d'accroître l'efficacité de la lutte contre le racisme;

3° coordonner les actions gouvernementales en matière de lutte contre le racisme, notamment en s'assurant de la mise en œuvre et du suivi des actions recommandées par le Groupe d'action contre le racisme dans son rapport du 14 décembre 2020.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74121

Gouvernement du Québec

Décret 143-2021, 24 février 2021

CONCERNANT la ministre déléguée à l'Économie

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), la ministre déléguée à l'Économie ait pour fonctions de seconder le ministre de l'Économie et de l'Innovation et d'exercer, sous sa direction, notamment les fonctions et les responsabilités de celui-ci à l'égard :

1° du secteur des boissons alcooliques;

2° des mesures visant à encourager l'achat local;

3° des mesures visant à favoriser la croissance et le développement des petites et moyennes entreprises.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74122

Gouvernement du Québec

Décret 144-2021, 24 février 2021

CONCERNANT la ministre déléguée au Développement économique régional

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), la ministre déléguée au Développement économique régional ait pour fonctions de seconder le ministre de l'Économie et de l'Innovation et d'exercer, sous sa direction, notamment les fonctions et les responsabilités de celui-ci à l'égard :

1° du développement économique régional, et ce, en concertation avec les ministres concernés;

2° de l'application de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux (chapitre H-2.1);

QUE le présent décret remplace le décret numéro 1297-2018 du 18 octobre 2018.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74123